

# CONDAMNÉE POUR AVOIR DÉFENDU LES DROITS HUMAINS

ÉCRIRE  
POUR LES  
DROITS

AMNESTY  
INTERNATIONAL



Şebnem Korur  
Fincancı,  
Turquie

Activité  
d'éducation aux  
droits humains

## Écrire pour les droits

# VOS LETTRES CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a plus de 20 ans, un petit groupe de militant·e·s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Dans les années qui ont suivi, l'idée s'est répandue. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2 326 lettres en 2001, nous sommes passés à presque 6 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétition et d'autres actions en 2023 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Rien qu'en 2023, plus de 1,4 million de personnes ont participé à des activités d'éducation aux droits humains. Ensemble, nos actions ont contribué à changer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, en libérant des militant·e·s détenus, en obttenant justice pour celles et ceux dont les droits ont été bafoués et en protégeant celles et ceux qui plaignent pour le changement.

Cette année encore, notre campagne met en avant des personnes du monde entier, ayant toutes en commun d'avoir vu leurs droits humains bafoués uniquement en raison de qui elles sont ou pour avoir simplement exercé leurs droits. Ensemble, nous pouvons lutter pour que ces personnes obtiennent justice. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, chacune d'entre elles recevra des messages personnalisés de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Savoir que leur situation capte l'attention du public rassure souvent ces personnes et leurs familles, en leur montrant qu'elles ne sont pas oubliées. En écrivant directement aux autorités pour leur demander de mettre un terme à ces injustices, nous pouvons créer un monde plus juste et plus égalitaire.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes témoignent de l'effet de ces actions et évoquent souvent la force qu'ils et elles ont tirée du fait de savoir qu'autant de personnes se souciaient de leur sort.

En général, il y a un changement palpable dans le traitement réservé à ces personnes, ainsi que celui des personnes et des groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Les poursuites peuvent être abandonnées et des personnes peuvent être libérées de prison. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité, et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

*Du fond du cœur, je peux dire que cette campagne m'a maintenue en vie, c'est ce qui les a empêchés de me tuer parce qu'ils savent que vous êtes là.*

Jani Silva, défenseure de l'environnement, 2021

## AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, ou dans un groupe militant. En tant qu'animateur·trice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte de leurs connaissances sur les sujets abordés, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'endroit où vous vous trouvez, de la possibilité d'organiser l'activité en présentiel ou en ligne, et des éventuelles limites. Lorsque des participant·e·s souhaitent agir pour une personne ou un groupe, discutez ensemble afin de déterminer si elles/ils peuvent le faire en toute sécurité.

Ces activités reposent toutes sur des **méthodes d'apprentissage participatives**, qui impliquent de donner des informations mais aussi d'amener les participant·e·s à explorer, discuter, analyser et s'interroger sur les sujets liés aux situations abordées. Cette démarche permet aux participant·e·s :

**DE DÉVELOPPER** des savoir-faire et des compétences clés ;

**DE SE FORGER** leur propre opinion, de poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;

**D'ÊTRE ACTEUR·TRICES** de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;

**D'AVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE** pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.



© Valérie Miric

Atelier d'écriture de lettres entre ami·e·s en République tchèque dans le cadre de l'édition 2023 d'Écrire pour les droits.

Renseignez-vous sur les personnes pour lesquelles nous luttons : <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights/>

Contactez l'équipe d'Amnesty International présente dans votre pays : <https://www.amnesty.org/fr/countries/>

Envoyez un message de soutien sur X à @Amnesty en utilisant le hashtag #W4R24

Si vous n'êtes pas habitué·e aux méthodes d'apprentissage participatives, nous vous invitons à consulter le **Manuel d'animation d'Amnesty International** : <https://www.amnesty.org/fr/documents/act35/020/2011/fr/>

Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur·e·s des droits humains, qui présente la campagne *Écrire pour les droits* : <https://academy.amnesty.org/learn>.



# VOS MOTS ONT DU POUVOIR

## UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS ACQUITTÉE

Défenseure des droits humains, Rita Karassartova est spécialiste de gouvernance civique. Pendant plus de 10 ans, elle a passé sa vie à donner des conseils juridiques indépendants, aidant ainsi les personnes dont les droits ont été violés par un système juridique corrompu et peu fiable. Rita a été arrêtée en même temps que 26 autres personnes pour s'être opposée à un nouvel accord frontalier qui donnait le contrôle d'un réservoir d'eau potable à l'Ouzbékistan. Inculpés de tentative de « renversement du gouvernement par la force », infraction passible d'une peine maximale de 15 ans d'emprisonnement, Rita et au moins 21 autres prévenu·e·s ont été acquittés le 14 juin 2024.

*« Je tiens à exprimer mon immense, immense gratitude... Vos actions opportunes – ces lettres, pétitions, signatures, et le grand nombre de lettres qui sont arrivées jusqu'au tribunal, jusqu'au bureau du procureur – tout cela était très puissant. En fait, cela nous a donné une force énorme... Bien sûr, l'acquittement était totalement inattendu. Je ne sais même pas comment intégrer tout cela. Dans notre tête, nous avions ressassé toutes sortes de scénarios, avec des issues différentes, mais jamais nous n'aurions pensé que nous serions tous·tes acquitté·e·s ! Je vous remercie tous et toutes. »*

Rita Karassartova,  
Kirghizistan



© DR

*« Je me sens tellement soulagée. Je vous remercie pour cette formidable campagne Écrire pour les droits. Je vous en serai toujours reconnaissante. C'est comme si j'étais libérée d'un poids immense. Lire toutes ces lettres et ces cartes m'a donné le sentiment d'être aimée et appréciée. »*

Cecillia Chimbiri, Zimbabwe



## DES MILITANTES DE L'OPPOSITION LIBÉRÉES

Les militantes de l'opposition Cecillia Chimbiri, Joanah Mamombe et Netsai Marova ont été enlevées, torturées et emprisonnées après avoir participé à une manifestation au Zimbabwe. Elles ont été inculpées de « communication d'informations mensongères » et d'« obstacle à l'exercice de la justice ». Netsai a fui le Zimbabwe à la suite de l'agression. Après avoir figuré dans l'édition 2022 d'*Écrire pour les droits*, Cecillia et Joanah ont été acquittées par la Haute Cour.



© Amnesty International Togo



Des sympathisant·e·s d'Amnesty International aux Pays-Bas (tout à gauche) et au Togo (ci-contre) lors d'événements dans le cadre de l'édition 2023 d'*Écrire pour les droits*.

# À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Ces droits impliquent d'être traité et de traiter les autres de façon équitable, et d'avoir la possibilité de faire ses propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les autorités. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser sur leur territoire mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



© Un événement à Berlin à l'occasion de l'édition 2023 d'Écrire pour les droits

# THE UNIVERSAL DECLARATION OF Human Rights

**WHEREAS** recognition of the inherent dignity and of the equal and inalienable rights of all members of the human family is the foundation of freedom, justice and peace in the world;

**WHEREAS** disregard and contempt for human rights have resulted in barbarous treatment of human beings, which has shocked the conscience of the international community and has seriously endangered the advent of a world in which human beings shall enjoy freedom of speech and belief and freedom from want and war has been proclaimed on the highest organs of the United Nations;

**WHEREAS** it is essential, if man is not to be compelled to have recourse as a last resort, to repressive and cruel punishment and repression, that human rights should be protected by the rule of law;

**WHEREAS** it is essential to promote the development of friendly relations among nations;

**WHEREAS** the peoples of the United Nations have, in the Charter enigmatically, sought a "just and peaceful" order, in the dignity and worth of the human person and in the equal rights of men and women;

*Article 1* *Universal Declaration of Human Rights*

1. All human beings have the right to be free from discrimination on the basis of race, colour, sex, language, religion, political or any other opinion, national or social origin, property, birth or other status.

2. All human beings have the right to equality before the law and equal protection under the law. Every person is entitled to the equal protection and enforcement of his rights and freedoms without discrimination on any ground.

3. Every person has the right to life, liberty and security of person.

4. No one shall be held in slavery or servitude, or shall be required to perform forced labour.

5. No one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

6. Every person has the right to recognition everywhere in a person before the law.

7. Every person has the right to a nationality.

8. Every person has the right to a family life. Marriage and the family are entitled to protection by law.

9. Every person has the right to freedom of thought, conscience and religion.

10. Every person has the right to freedom of opinion and expression.

11. Every person has the right to freedom of peaceful assembly and association.

12. Every person has the right to freedom of movement and to leave any country, and to return to his country.

13. Every person has the right to a nationality.

14. Every person has the right to a social security.

15. Every person has the right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family.

16. Every person has the right to work, to receive fair remuneration for his work, and to protection against unemployment.

17. Every person has the right to rest and leisure, including reasonable limitation of working hours and periodic holidays with pay.

18. Every person has the right to education.

19. Every person has the right to participate in the cultural life of his community, to enjoy the arts and to share in scientific advancement and its benefits.

20. Every person has the right to the protection of the law and equal treatment before the law.

21. Every person has the right to equality before the law, to an equal protection under the law and to be free from discrimination.

22. Every person has the right to a just and favourable environment, and to have his health protected by law.

23. Every person has the right to protection against economic, social and cultural backwardness and against exploitation, actual or threatened, of his labour.

24. Every person has the right to a social security.

25. Every person has the right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family.

26. Every person has the right to work, to receive fair remuneration for his work, and to protection against unemployment.

27. Every person has the right to rest and leisure, including reasonable limitation of working hours and periodic holidays with pay.

28. Every person has the right to education.

29. Every person has the right to participate in the cultural life of his community, to enjoy the arts and to share in scientific advancement and its benefits.

30. Every person has the right to the protection of the law and equal treatment before the law.

31. Every person has the right to equality before the law, to an equal protection under the law and to be free from discrimination.

32. Every person has the right to a just and favourable environment, and to have his health protected by law.

33. Every person has the right to protection against economic, social and cultural backwardness and against exploitation, actual or threatened, of his labour.

34. Every person has the right to a social security.

35. Every person has the right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family.

36. Every person has the right to work, to receive fair remuneration for his work, and to protection against unemployment.

# UNITED NATIONS

## LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La DUDH a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption le 10 décembre 1948, c'est sur elle que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, Une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à se conformer à certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à éviter les comportements ou traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre d'*Écrire pour les droits* ont été victimes.

# DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

 <p>Droits et libertés civils Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit·e en esclavage.</p>	<p><b>Article 1</b> Liberté et égalité en dignité et en droits  <b>Article 2</b> Non-discrimination  <b>Article 3</b> Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne  <b>Article 4</b> Droit de ne pas être réduit·e en esclavage  <b>Article 5</b> Droit de ne pas être soumis·e à la torture</p>
 <p>Droits juridiques Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté·e ou détenu·e arbitrairement</p>	<p><b>Article 6</b> Protection de la loi pour toutes et tous  <b>Article 7</b> Égalité devant la loi  <b>Article 8</b> Réparation lorsque les droits ont été bafoués  <b>Article 9</b> Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires  <b>Article 10</b> Droit à un procès équitable  <b>Article 11</b> Présomption d'innocence  <b>Article 14</b> Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection</p>
 <p>Droits sociaux Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin</p>	<p><b>Article 12</b> Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille  <b>Article 13</b> Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État  <b>Article 16</b> Droit de se marier et de fonder une famille  <b>Article 24</b> Droit au repos et aux loisirs  <b>Article 26</b> Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit</p>
 <p>Droits économiques Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant</p>	<p><b>Article 15</b> Droit à une nationalité  <b>Article 17</b> Droit à la propriété  <b>Article 22</b> Droit à la sécurité sociale  <b>Article 23</b> Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat  <b>Article 25</b> Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être</p>
 <p>Droits politiques Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion</p>	<p><b>Article 18</b> Liberté de croyance (dont la liberté de religion)  <b>Article 19</b> Liberté d'expression et droit de diffuser des informations  <b>Article 20</b> Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique  <b>Article 21</b> Droit de participer au gouvernement du pays</p>
 <p>Droits culturels et en matière de solidarité Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.</p>	<p><b>Article 27</b> Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté  <b>Article 28</b> Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés  <b>Article 29</b> Responsabilité de respecter les droits des autres personnes  <b>Article 30</b> Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !</p>



## ACTIVITÉ

# DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

**CONCEPTS CLÉS**

- Droit à la liberté d'expression
- Défenseur·e·s des droits humains
- Torture

**À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ**

Les participant·e·s en apprennent davantage sur le rôle vital des défenseur·e·s des droits humains à travers l'histoire de Şebnem Korur Fincancı, experte en médecine légale turque qui lutte contre la torture. Ils/elles abordent les arguments éthiques et juridiques contre la torture, et passent à l'action en écrivant des lettres de soutien à Şebnem.

**ÂGE : 14 ANS ET PLUS****TEMPS NÉCESSAIRE**

**60 minutes** – Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour la partie « *Agissez* ».

**OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE**

Les participant·e·s :

- **comprennent** le rôle et l'importance des défenseur·e·s des droits humains ;
- **abordent** les arguments éthiques et juridiques contre la torture ;
- **ressentent** de l'empathie envers les personnes dont les droits sont violés ;
- **en apprennent** davantage sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- **écrivent** des lettres en soutien à Şebnem Korur Fincancı et témoignent leur solidarité envers elle.

**MATÉRIEL**

- **Document à distribuer : L'histoire de Şebnem Korur Fincancı** (page 11)
- **Informations complémentaires** (page 10)
- Version simplifiée de la **Déclaration universelle des droits de l'homme – DUDH** (page 5)
- **Feuilles de papier, stylos, enveloppes** (si vous envoyez des lettres)
- Facultatif : Modèles de lettres disponibles sur <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights>
- Facultatif : Vidéo générale sur la campagne disponible sur [www.amnesty.org/w4r-videos](https://www.amnesty.org/w4r-videos)

**PRÉPARATION**

- Lisez les informations complémentaires en page 10 et l'histoire de Şebnem Korur Fincancı en page 11.
- Facultatif : Imprimez des exemplaires de l'histoire de Şebnem et de la version simplifiée de la DUDH pour chaque participant·e.

**POUR EN SAVOIR PLUS**

- Pour en savoir plus sur les droits humains, rendez-vous sur l'Académie d'Amnesty : <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/online-courses>.
- Lisez le guide *Pour combattre la torture. Ateliers d'éducation aux droits humains* disponible ici : <https://www.amnesty.org/fr/documents/act40/1433/2015/fr/>.

**AVERTISSEMENT**

Avant de commencer les activités, avertissez les participant·e·s que le sujet de la torture et des violations des droits humains peut être perturbant. Expliquez-leur qu'il est normal de ressentir des émotions fortes et d'avoir besoin de prendre soin de soi. Instaurez un environnement où les participant·e·s se sentent en sécurité et soutenu·e·s et peuvent exprimer leurs pensées et émotions. Encouragez-les à en faire part si jamais ils/elles se sentent submergés ou ont besoin d'une pause. Expliquez-leur que la participation est volontaire, et qu'ils/elles peuvent s'abstenir de participer aux discussions ou aux activités si cela les met mal à l'aise. Évitez les descriptions crues de la torture et mettez plutôt l'accent sur l'aspect des droits humains et l'importance de les défendre. Veillez à ce que les échanges demeurent équilibrés, respectueux et empathiques, en évitant le sensationnalisme.

## 1. DISCUTER DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

15 MINUTES

Commencez l'activité en demandant aux participant·e·s :

- **À quoi pensez-vous lorsque vous entendez le terme « défenseur·e· des droits humains » ?**  
Notez leurs réponses au tableau.

Après avoir recueilli quelques réponses, lisez à voix haute cette définition basée sur les normes internationales relatives aux droits humains :

« Les défenseur·e·s des droits humains sont des personnes qui mènent, individuellement ou collectivement, des actions non violentes pour défendre et protéger les droits humains. Leurs activités peuvent porter sur un domaine précis des droits humains ou sur les droits d'un groupe en particulier. Cependant, ils et elles doivent accepter l'universalité des droits humains telle que définie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela signifie qu'ils et elles ne peuvent pas nier certains droits humains ou mener des actions qui nuisent aux droits d'autres personnes. Une personne n'est pas considérée comme défenseur·e· des droits humains si elle prend part ou apporte son soutien à des actes de haine, de discrimination ou de violence. »

Continuez la discussion en demandant aux participant·e·s :

- Quel rôle jouent les défenseur·e·s des droits humains dans la société ?
- Connaissez-vous des défenseur·e·s des droits humains ? Qui sont ces personnes et quels droits défendent-elles ?
- Y a-t-il des risques à défendre les droits humains ?
- Qu'admiriez-vous à propos des défenseur·e·s des droits humains ?

Utilisez les informations complémentaires (page 10) pour donner des exemples et conclure la discussion.

Expliquez aux participant·e·s que vous allez aborder l'histoire de Şebnem Korur Fincancı, défenseure turque des droits humains qui consacre sa vie à éradiquer la torture et à protéger les droits fondamentaux. Şebnem est experte en médecine légale – soit le fait de déterminer la cause des décès ou des blessures, notamment dans les affaires pénales.

## 2. L'HISTOIRE DE ŞEBNEM KORUR FINCANGI

15 MINUTES

Lisez l'histoire de Şebnem Korur Fincancı (page 11) à voix haute ou distribuez-en des exemplaires à chaque participant·e pour qu'ils en prennent connaissance individuellement. Si les participant·e·s ne connaissent pas bien les notions évoquées, donnez-leur la définition de la torture en page 10.

Après avoir lu l'histoire de Şebnem, demandez aux participant·e·s de partager leurs réflexions sur les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit face à l'histoire de Şebnem ?
- D'après vous, pourquoi le gouvernement harcèle et cherche à intimider Şebnem ?
- Pensez-vous que les personnes comme Şebnem, qui se battent pour les droits humains, devraient être protégées ? Pourquoi ?

## 3. HALTE À LA TORTURE !

15 MINUTES

Indiquez aux participant·e·s qu'il existe des lois internationales qui prohibent la torture et qui reposent sur des arguments juridiques, politiques et éthiques forts. Expliquez-leur que vous allez lire quelques affirmations à voix haute. Demandez aux participant·e·s de deviner si les affirmations sont vraies ou fausses et de se placer dans la pièce en fonction. Divisez la pièce en deux avec un côté pour « Vrai » et l'autre côté pour « Faux ». Si les participant·e·s ont un doute quant à la réponse ou estiment que l'affirmation est partiellement vraie, invitez-les à se placer au milieu.

Lisez chaque affirmation clairement et laissez aux participant·e·s un moment pour réfléchir à leur réponse. Une fois les participant·e·s placés, demandez à quelques volontaires d'expliquer leur position, puis donnez la bonne réponse et l'explication.

Affirmations :

### 1. Certaines formes de torture sont autorisées dans certaines circonstances, comme les cas d'urgence ou les questions de sécurité nationale.

*Faux* : Le droit international relatif aux droits humains, dont la Convention des Nations unies contre la torture (1984) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), prohibent la torture quelles que soient les circonstances, y compris dans les cas d'urgence ou à des fins de protection de la sécurité nationale. Il n'y a aucune exception à cette règle.

### 2. Empêcher les gens de dormir (privation de sommeil) est une forme de torture.

*Vrai* : La privation de sommeil est reconnue par les Nations unies comme une forme de torture ou de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. Lorsqu'on pense à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, on pense souvent au maintien dans des positions douloureuses, aux décharges électriques ou aux simulacres de noyade, et ces pratiques barbares sont en effet utilisées régulièrement dans de nombreux pays. Mais la torture peut aussi prendre la forme de conditions de détention inhumaines, de détention à l'isolement ou de privation de soins médicaux.



### 3. La torture aide les autorités à obtenir rapidement des informations fiables et précises.

*Faux* : Les victimes de torture peuvent donner des informations fausses ou trompeuses uniquement pour faire cesser la douleur, ce qui rend les informations recueillies sous la torture souvent peu fiables. Dans certaines affaires, les condamnations ont été annulées lorsqu'on a découvert que les informations obtenues avaient été recueillies sous la torture.

### 4. La torture peut entraîner des traumatismes psychologiques sur le long terme chez les victimes.

*Vrai* : La torture provoque souvent des problèmes psychologiques sur le long terme, y compris un syndrome de stress post-traumatique, de la dépression et de l'anxiété.

### 5. Dans la pratique, la torture se limite généralement aux questions de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme.

*Faux* : On pense souvent, à tort, que la torture se limite généralement aux questions de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme. Mais les recherches d'Amnesty International montrent que n'importe qui peut en être victime : des petits délinquants, des personnes appartenant à des minorités ethniques, des manifestant·e·s, des militant·e·s étudiant·e·s et des personnes qui se trouvaient simplement au mauvais endroit, au mauvais moment. La plupart du temps, les policiers ou d'autres représentant·e·s de l'État s'en prennent aux personnes pauvres et marginalisées en leur infligeant coups, humiliations, viol ou autres violences sexuelles, ou en les menaçant de telles violences sexuelles, lorsque personne ne peut les aider ou entendre leurs appels à l'aide.

Pour terminer cette activité et faire le point, demandez aux participant·e·s de réfléchir aux questions suivantes :

- Pourquoi le travail de Şebnem est important ?
- D'après vous, comment pouvons-nous soutenir les défenseur·e·s des droits humains comme Şebnem ?

## 4. AGISSEZ

15 MINUTES

Expliquez ce qu'est la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International. Indiquez qu'Amnesty International encourage les gens à réclamer justice pour Şebnem Korur Fincancı. Vous pouvez donner des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et autres actions, ou visionner la vidéo générale sur la campagne disponible sur [www.amnesty.org/w4r-videos](http://www.amnesty.org/w4r-videos).

Si le temps imparti ne permet pas aux participant·e·s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Encouragez-les à faire preuve de créativité.

Montrez aux participant·e·s la vidéo de Şebnem Korur Fincancı, que vous trouverez ici : [www.amnesty.org/w4r-videos](http://www.amnesty.org/w4r-videos).



Şebnem Korur Fincancı

## ÉCRIVEZ UNE LETTRE

Encouragez les participant·e·s à écrire au ministre de la Justice turc en se servant des coordonnées à droite.

- Dites au ministre quelque chose à propos de vous afin de rendre votre lettre plus personnelle.
- Dites-lui ce qui vous choque dans l'affaire de Şebnem Korur Fincancı.
- Dites-lui pourquoi vous pensez qu'il est important que les gouvernements respectent et fassent respecter les droits humains.
- Demandez aux autorités de **cesser d'utiliser à mauvais escient la justice pénale pour réduire Şebnem Korur Fincancı au silence, et de s'abstenir de porter de nouvelles accusations contre elle en raison de son travail de défense des droits humains.**

### Ministre de la Justice

Kızılay  
Milli Müdafâ Cd. No: 5  
06420 Çankaya  
Ankara  
Turquie

*Courriel : [ozelkalem@adalet.gov.tr](mailto:ozelkalem@adalet.gov.tr)  
Facebook : [www.facebook.com/bmyilmaztunc/](https://www.facebook.com/bmyilmaztunc/)  
X : [@yilmaztunc](https://twitter.com/yilmaztunc)  
Instagram : [@yilmaztunc](https://www.instagram.com/yilmaztunc)*

*Hashtags : #ŞebnemKorurFincancı  
#W4R24*

*Formule d'appel : Monsieur le Ministre*

## TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Montrez à Şebnem que vous la soutenez dans son combat pour protéger les droits de la population en Turquie. Envoyez-lui des messages de solidarité et d'espoir. Faites preuve de créativité ! Publiez-en une photo sur les réseaux sociaux en taguant Şebnem. Envoyez votre message à l'adresse indiquée à droite. N'oubliez pas de suivre Şebnem sur X !

Şebnem parle turc et anglais. Voici quelques exemples de messages à ajouter :

*En anglais : I stand with you, Prof Şebnem Korur Fincancı. Defending human rights should never be a crime. Thank you for all your amazing work, we are in full solidarity with you.*

*En turc : Sevgili Prof Şebnem Korur Fincancı, yanınızdayım. İnsan haklarını korumak hiçbir zaman suç değildir. Hak arayışında yaptığıınız çok değerli çalışmalarınız için teşekkürler, dayanışma ile.*

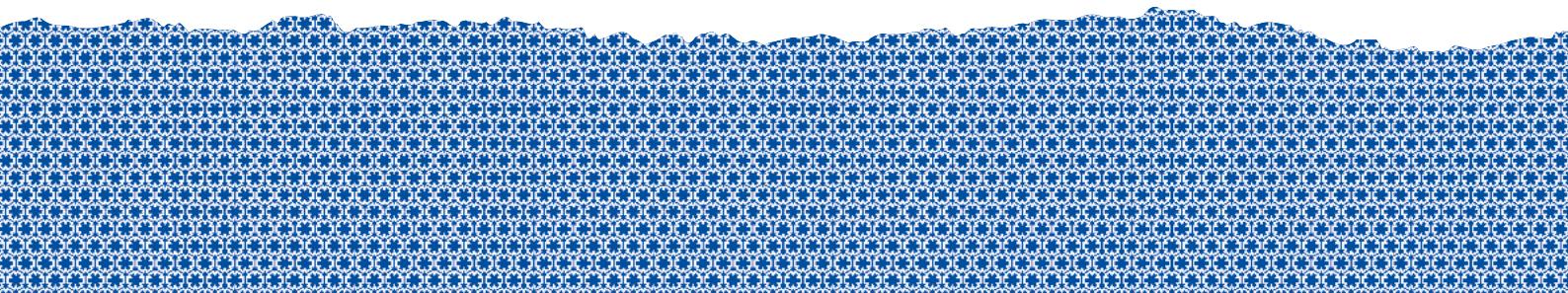
Évitez d'utiliser les couleurs que les autorités associent au mouvement kurde : le rouge, l'or et le vert ensemble.

### Şebnem Korur Fincancı

c/o Türk Tabipleri Birliği  
GMK Bulvarı  
Şh. Danış Tunalıgil Sk. No: 2/17-23  
06570 Maltepe  
Ankara  
Turquie

*X : [@SKorurFincanci](https://twitter.com/SKorurFincanci)*

*Hashtags : #ŞebnemKorurFincancı  
#W4R24*



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

# DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·e·s des droits humains jouent un rôle crucial dans la société, en protégeant et en militant pour les droits des personnes et des communautés. Ils et elles œuvrent à révéler les atteintes aux droits humains, offrent un soutien aux victimes et font pression pour obtenir des changements législatifs et sociaux qui respectent les normes relatives aux droits humains. Pour cela, ils et elles documentent les violations, fournissent une assistance juridique, éduquent le public, et collaborent avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits humains pour amener les auteurs des atteintes à rendre des comptes.

Les défenseur·e·s des droits humains viennent de tous les horizons. Ce sont, entre autres, des étudiant·e·s, des responsables locaux, des journalistes, des avocat·e·s, des victimes de violations des droits humains, des proches de victimes, des professionnel·le·s de la santé, des enseignant·e·s, des syndicalistes, des lanceurs·euses d'alerte, des paysan·ne·s, et des militant·e·s en faveur de l'environnement. Ces personnes dénoncent les abus de pouvoir des gouvernements et des entreprises, protègent l'environnement, défendent les minorités, s'opposent aux obstacles traditionnels qui empêchent les femmes et les personnes LGBTI de jouir pleinement de leurs droits, et s'élèvent contre les conditions de travail abusives.

Parce que les défenseur·e·s des droits humains remettent souvent en cause des gouvernements et des acteurs non étatiques puissants, ils et elles sont confrontés presque partout à de graves dangers, y compris le risque de subir des menaces, du harcèlement, des peines d'emprisonnement et des violences, voire d'être tués. Les gouvernements et d'autres entités puissantes les prennent souvent pour cible pour étouffer la dissidence et garder le contrôle. Le danger est particulièrement fort dans les régimes répressifs où les droits humains, notamment les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, sont fortement restreints. Bien qu'ils et elles prennent de grands risques, les défenseur·e·s continuent de se battre pour les droits des personnes marginalisées et opprimées. Leur travail entraîne souvent des changements sociaux et juridiques majeurs, ce qui améliore des vies et promeut la dignité humaine et la liberté à travers le globe.

En dernier ressort, il incombe aux gouvernements de protéger les défenseur·e·s des droits humains, d'empêcher toute atteinte aux droits humains de ces personnes et de répondre efficacement à de telles allégations, et de veiller à ce que ces personnes puissent faire leur travail dans un environnement sûr et favorable, sans craindre de discrimination.

# TORTURE

On parle de torture lorsqu'une personne agissant dans l'exercice de ses fonctions officielles inflige des souffrances psychologiques ou physiques dans un but précis. Parfois, les autorités torturent une personne pour lui arracher des « aveux » quant à une infraction, ou pour obtenir des informations. Parfois, la torture est simplement utilisée comme une sanction qui répand la peur dans la société. Les méthodes de torture varient. Elles peuvent être de nature physique, comme les coups et les décharges électriques ; de nature sexuelle, comme le viol ou l'humiliation sexuelle ; ou psychologique, comme la privation de sommeil ou la détention à l'isolement prolongée.

Au titre du droit international, la torture et toutes les autres formes de mauvais traitements sont toujours illégales. Elles sont interdites internationalement depuis des décennies, mais de nombreux pays à travers le monde continuent de pratiquer la torture, qui n'est pas érigée en infraction pénale dans la législation nationale. Même lorsque la torture est interdite et considérée comme une infraction pénale, il est fréquent que les autorités manquent de traduire en justice les auteurs présumés, d'établir la vérité et de veiller à ce que les victimes obtiennent pleinement réparation. Entre janvier 2009 et mai 2013, Amnesty International a reçu des informations faisant état d'actes de torture perpétrés dans 141 pays, dans toutes les régions du monde. La torture n'est jamais justifiée. C'est une pratique barbare et inhumaine qui remplace l'état de droit par la terreur. Personne n'est en sécurité lorsque des gouvernements autorisent son usage.

Sebnem Korur Fincancı sous le logo de l'Union des médecins de Turquie.



# L'HISTOIRE DE ŞEBNEM KORUR FINCANCI

Chez elle, Şebnem Korur Fincancı aime passer du temps avec ses chats Simone et Ulula, cuisiner et écouter de la musique. Beethoven est son compositeur préféré.

Mais pour le reste du monde, c'est une experte en médecine légale célèbre pour son travail en faveur de l'éradication de la torture. Elle a contribué à l'élaboration d'un protocole d'enquête sur la torture pour les Nations unies, et d'un manuel sur les violences sexuelles pour l'Organisation mondiale de la santé. Jusqu'à juin 2024, elle dirigeait l'Union des médecins de Turquie. Şebnem s'est toujours battue pour protéger les droits humains de la population turque, y compris le droit à la liberté d'expression.

Depuis plusieurs années, Şebnem fait l'objet d'enquêtes pénales, de placements en détention et de poursuites sans fondement de la part des autorités turques, qui cherchent à la faire taire et à l'empêcher de mener son travail, d'une importance majeure. En janvier 2023, elle a été condamnée pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste », après avoir appelé à l'ouverture d'une enquête sur la possible utilisation d'armes chimiques par l'armée turque en Irak. Elle a fait appel de cette décision, mais elle risque près de deux ans d'emprisonnement si elle n'obtient pas gain de cause.

Le gouvernement turc réprime la liberté d'expression de la population et restreint le travail des défenseur·e·s des droits humains comme Şebnem. Mais cette dernière refuse de céder face à ces actes d'intimidation. Malgré l'hostilité à laquelle elle est confrontée, elle ne se décourage pas et a déclaré : « Je n'ai jamais eu pour habitude de baisser la tête face aux autorités. »



© Fatoş Erdogan



© Pexels



© Turkish Medical Association

En haut et en bas : Şebnem Korur Fincancı. Au centre : Istanbul, Turquie.

# À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes, qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant·e·s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant·e·s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

© Amnesty International 2024

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution, utilisation non commerciale, pas d'œuvre dérivée, 4.0 International), <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2024

par Amnesty International Ltd.  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
London WC1X 0DW  
Royaume-Uni

Septembre 2024

Index AI : **POL 32/8288/2024 French**  
Version originale : **anglais**

© Amnesty International pour toutes les illustrations sauf indication contraire.

Photo de couverture : © DR

[amnesty.org/fr](http://amnesty.org/fr)

**ÉCRIRE  
POUR LES  
DROITS**

AMNESTY  
INTERNATIONAL